Préparation Opérationnelle à l'emploi (P.O.E.)

OBJECTIFS :

Se préparer à la prise d'un poste chez un employeur qui a retenu sa candidature.

REMUNERATION :

Le demandeur devient stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par l'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF) ou la Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE).

Les frais éventuels de transport, restauration, hébergement peuvent être pris en charge dans le cadre de l'Aide aux Frais Associés à la Formation (AFAF).

CONDITIONS :

Pour le futur salarié :
Etre demandeur d'emploi indemnisé ou pas susceptible d'occuper l'emploi proposé.

Pour le futur employeur :
Ouverte à tous les employeurs (secteur privé, public ou particulier employeur) ayant déposé une offre d'emploi auprès du pôle emploi

Sur la nature de l'offre d'emploi :
CDI, CDD d'une durée supérieure à 12 mois ou contrat de professionnalisation en CDI. La durée hebdomadaire de travail doit être au minimum de 20h.

RECRUTEMENT :

Le recrutement du demandeur d'emploi, ayant atteint le niveau requis, doit se faire au plus tôt après la formation

La convention tripartite (Pôle emploi, employeur, demandeur d'emploi) de POE doit prévoir une date prévisionnelle d'embauche.

En cas de non embauche ou d'embauche dans des conditions moins favorables, un bilan tripartite est établi.

FORMATION :

Un plan de formation précis et personnalisé est élaboré par le conseiller pôle emploi et le futur employeur : contenu de la formation, conditions pratiques de réalisation, lieu … Il est signé par Pôle emploi, le futur employeur et le demandeur d'emploi.

La formation peut être réalisée par un organisme interne ou externe à l'entreprise.

Un tuteur est désigné au sein de l'entreprise pour être le référent dans le cadre de la formation

CONTACT :

Milvia Corrieri Tél :0562892636 email : milvia.corrieri@cppu.fr